

Asie centrale

Kazakhstan

Kirghizistan

Ouzbékistan

Tadjikistan

Turkménistan

Enfants afghans jouant au centre d'accueil des réfugiés de Bichkek (Kirghizistan).



| Environnement opérationnel |

L'Asie centrale est une région complexe, encore en transition, en quête de stabilité politique et socio-économique. Tous les pays d'Asie centrale, à l'exception de l'Ouzbékistan, ont adhéré à la Convention de 1951 relative aux réfugiés et ils ont adopté des législations nationales correspondantes. Toutefois, la mise en œuvre des lois nationales dans ces pays doit être mieux alignée sur les normes reconnues par la communauté internationale. Si l'environnement socio-politique ne devrait pas changer radicalement, le HCR n'exclut cependant pas la possibilité d'afflux migratoires mixtes dans la région depuis l'Afghanistan. La menace du terrorisme international est un motif majeur d'inquiétude pour la sécurité nationale en Asie centrale et les gouvernements ont reconnu la nécessité et l'importance d'un élargissement de la coopération régionale.

À titre de suivi de la Conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en Asie centrale et l'adoption de la Déclaration d'Almaty en mars 2011, une première réunion des coordonnateurs nationaux d'Asie centrale s'est déroulée à Almaty en septembre 2012. Elle a abouti à l'adoption d'un cadre de coopération et d'un plan d'action à l'échelle régionale.





De plus, les participants ont convenu de créer le secrétariat du Processus d'Almaty dans la ville d'Almaty et ont chargé le HCR, l'OIM et le Gouvernement kazakh d'organiser la deuxième conférence ministérielle sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en 2013.

En août 2012, le Turkménistan a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et il est ainsi devenu le premier pays d'Asie centrale signataire des deux conventions sur l'apatridie. En mai, ce pays a également accueilli avec succès la Conférence ministérielle internationale de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur les réfugiés dans le monde musulman. Cette conférence, qui s'est déroulée à Ashgabat, était organisée conjointement par l'OCI, le Gouvernement turkmène et le HCR. En août 2012, le Turkménistan a adopté une nouvelle loi sur l'asile, qui respecte dans l'ensemble les normes internationales.

Au Kirghizistan, la restructuration gouvernementale a conduit à un transfert, à compter de mars 2012, de la responsabilité des questions relatives aux réfugiés au Ministère nouvellement créé de la jeunesse, du travail et de l'emploi. En février 2012, des amendements à la loi nationale sur les réfugiés ont été adoptés avec des contributions du HCR, ce qui a permis d'aligner davantage la législation sur les normes internationales.

Deux ans après le conflit de juin 2010 dans le sud du Kirghizistan et le retour, qui a suivi, de quelque 400 000 personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, le HCR, en partenariat avec d'autres institutions concernées, continue d'aider le Gouvernement kirghize en vue de la réintégration durable des personnes touchées par le conflit.

Depuis 2010, le Gouvernement kazakh assume l'entière responsabilité de la détermination du statut de réfugié, mais le HCR continue de coopérer étroitement avec le Gouvernement par le biais d'un Groupe de travail interministériel sur l'asile, notamment pour renforcer les capacités des fonctionnaires qui travaillent dans ce domaine. Quelque 600 réfugiés et demandeurs d'asile et près de 7 300 apatrides enregistrés vivent au Kazakhstan.

La République du Tadjikistan abrite toujours la plus importante population de réfugiés et demandeurs d'asile, principalement afghans (près de 4 000), d'Asie centrale. En 2012, le HCR et les

autorités locales ont achevé la vérification complète et le profilage de la population réfugiée dans le pays. Le HCR collabore avec les autorités locales à une révision des lois nationales sur l'asile et sur la citoyenneté.

Stratégie

En Asie centrale, les principaux objectifs du HCR sont la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, la réduction et la prévention de l'apatridie, la préparation et la capacité optimale de réponse aux urgences et la préservation de l'espace d'asile au sein des flux migratoires mixtes. L'Organisation s'efforcera également de garantir la conformité de la détermination du statut de réfugié avec les normes internationales, tout en recherchant des solutions durables et des initiatives d'autosuffisance pour les réfugiés.

L'Asie centrale pourrait connaître des déplacements à grande échelle suite à des catastrophes naturelles ainsi que des crises provoquées par l'homme. Le HCR s'attache à mettre en œuvre des approches communes pour faire face à ces éventualités dans la région, grâce à la planification et la coordination conjointes.

Le HCR continuera de travailler en étroite liaison avec les États d'Asie centrale pour aborder les problèmes liés à l'apatridie et fera campagne auprès des autorités pour l'adhésion aux conventions sur l'apatridie. Compte tenu des réalités géopolitiques dans la région et de la perméabilité des frontières entre États, la gestion des flux migratoires mixtes demeure problématique.

Le HCR et l'OIM épaulent les États dans la région pour donner suite au processus d'Almaty, avec une deuxième conférence ministérielle prévue au Kazakhstan en 2013.

Contraintes

Les dispositions de protection juridique et sociale prévues dans les lois sur les réfugiés en Asie centrale ne sont pas toujours pleinement conformes aux normes internationales. De surcroît, les préoccupations des États concernant les menaces transfrontalières/transnationales et les considérations de sécurité

nationale peuvent avoir des répercussions sur les politiques d'asile et la protection des réfugiés dans la sous-région.

Le HCR risque de rencontrer des difficultés pour atteindre ses objectifs si l'environnement politique est touché par des incertitudes émergentes, aussi bien internes qu'externes. Les progrès des réformes politiques et du développement sont des conditions préalables à l'instauration d'un environnement de protection favorable et à une réintégration durable des personnes relevant de la compétence du HCR.

Opérations

Au **Kazakhstan**, le HCR continuera de collaborer avec le Gouvernement pour garantir l'intégrité des procédures du régime d'asile étatique. L'Organisation fait également la liaison avec le Gouvernement et les législateurs sur la révision des textes de loi en rapport avec l'asile qui ne sont pas conformes aux normes internationales, notamment pour l'accès aux services sociaux et à la naturalisation. Le HCR poursuivra aussi son plaidoyer en faveur de l'adhésion aux conventions sur l'apatridie, tout en dressant un plan d'action conjoint pour protéger les apatrides.

Compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité en Afghanistan, le **Tadjikistan** pourrait attirer de nouvelles vagues de demandeurs d'asile. Pour le HCR, l'amélioration de la préparation aux urgences, grâce à une planification avec les acteurs concernés, sera prioritaire.

L'entreprise de vérification récemment achevée sur l'ensemble du territoire pour les réfugiés urbains au Tadjikistan a contribué à améliorer la compréhension du profil et des besoins de cette population relevant de la compétence du HCR, ce qui facilitera la conception et la mise en œuvre de programmes destinés à garantir la protection des réfugiés au Tadjikistan et à leur assurer des solutions durables.

Le **Turkménistan** est en première ligne de la lutte contre l'apatridie en Asie centrale. En décembre 2011, lors de la Réunion intergouvernementale au niveau ministériel du HCR à Genève, en Suisse, le Turkménistan a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. De plus, en août 2012, le Turkménistan a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, devenant le 46^e État signataire de cette Convention. Le Turkménistan est ainsi le premier pays d'Asie centrale à adhérer aux deux conventions sur l'apatridie. Le HCR continuera d'épauler le Gouvernement turkmène pour que sa législation sur la nationalité soit conforme aux conventions sur l'apatridie, en particulier pour l'aider à réviser la loi sur la citoyenneté et préparer une procédure de détermination du statut d'apatride.

Avec l'adoption d'une nouvelle législation sur les réfugiés, des efforts particuliers seront faits pour assurer l'accès de toutes les personnes relevant de la

compétence du HCR aux procédures d'asile et les protéger contre le refoulement.

En 2013, au **Kirghizistan**, le HCR continuera de travailler pour la réintégration durable des personnes déplacées suite aux violences ethniques de juin 2010. Il étudiera aussi la possibilité d'un retrait responsable et mesuré de l'assistance aux déplacés internes d'ici à 2015. Le Haut Commissariat intensifiera ses activités dans le domaine de la réintégration durable, de l'alerte précoce et de la préparation aux situations d'urgence. Le Kirghizistan a été choisi comme pays pilote pour la décision du Secrétaire général de l'ONU sur les solutions durables. Cela donnera une plateforme supplémentaire d'où le HCR pourra promouvoir la réintégration durable des populations touchées par le conflit et un éventuel soutien financier des donateurs.

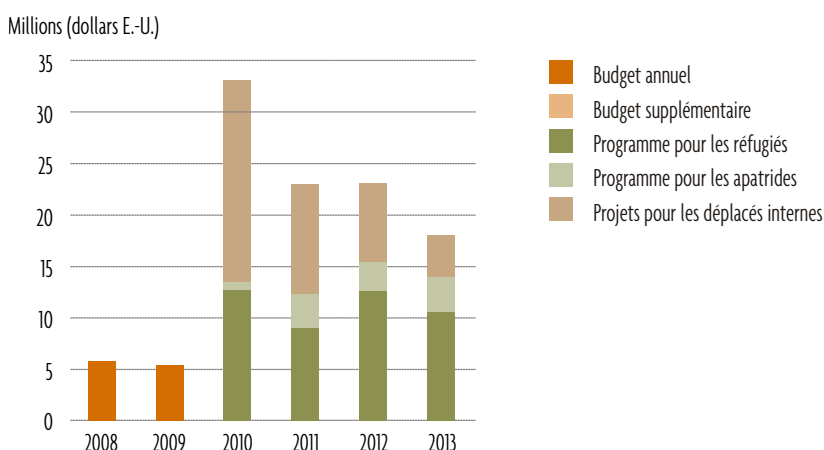
Informations financières

Le budget pour l'Asie centrale a été augmenté en 2008 avec la création du Bureau régional du HCR à Almaty, Kazakhstan. Quand les violences ethniques de juin 2010 ont provoqué des déplacements massifs dans le sud du Kirghizistan, le HCR a rouvert et renforcé ses bureaux de terrain à Osh et Jalalabad. En réponse à cette crise, les donateurs ont accordé un appui généreux.

Les interventions d'urgence ont continué tout au long de la première moitié de 2011 et par la suite, pour faciliter la réconciliation et consolider la paix. En 2012, le HCR a commencé à préparer un retrait progressif de ses opérations au bénéfice des déplacés internes dans le sud du Kirghizistan, en espérant que d'autres acteurs poursuivront son travail en faveur de la réconciliation et la consolidation de la paix.

Le budget 2013 s'élève à 18,1 millions de dollars E.-U. et connaît une diminution par rapport au budget 2012 de 23 millions. Plus de la moitié des besoins sont planifiés en faveur du programme pour les réfugiés mais le budget inclut également des besoins en faveur du programme pour les apatrides et des projets pour les déplacés internes, montrant ainsi le niveau des besoins dans la région d'Asie centrale.

Budget du HCR en Asie centrale 2008 – 2013



Budget du HCR en Asie centrale (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2012 BUDGET RÉVISÉ (au 30 juin 2012)	2013			TOTAL
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	PROJETS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4	
Kazakhstan - Bureau régional ¹	9 302 017	5 261 284	1 861 892	499 339	7 622 514
Kirghizistan	10 251 302	3 135 329	815 368	3 546 100	7 496 797
Tadjikistan	1 881 190	1 813 179	129 169	0	1 942 348
Turkménistan	1 594 784	487 072	554 017	0	1 041 089
Total	23 029 293	10 696 863	3 360 446	4 045 439	18 102 748

¹ Inclut le Bureau du Représentant régional qui appuie les activités dans les pays de la sous-région.